

L'Antenne en Belgique

La fondation du Radio-Club Liégeois

Il vient de se fonder à Liège un club de sans-filistes qui a pris le nom de Radio-Club Liégeois. L'assemblée constitutive a eu lieu ces jours derniers à la Maison du Combattant. Nombreux étaient les sans-filistes qui avaient répondu à l'appel du Comité provisoire. Après discussion, les statuts du nouveau groupement ont été admis. En voici les principaux articles :

Article 1. — Il est fondé, à Liège, une société sans but lucratif, qui prend le nom de Radio-Club Liégeois et dont le siège social est situé boulevard d'Avroy, 94.

Art. 2. — Son but est de grouper toutes les personnes s'intéressant à un titre quelconque à la T. S. F., afin de leur faciliter les recherches et les travaux relatifs à cette science et de leur permettre, en les mettant en relations, de s'entr'aider et d'acquérir les connaissances pratiques et techniques nécessaires pour atteindre au rendement maximum de leurs appareils et contribuer ainsi à propager cette science.

Art. 3. — A cet effet, la Société pourra éventuellement organiser une centralisation des observations, des remarques utiles ou des procédés intéressants et, si possible, leur publication, soit par voie directe, soit par voie d'un journal.

Art. 4. — Des démarches pourront être faites en vue d'obtenir des facilités pour la visite des postes, usines et toutes installations se rapportant à la T. S. F.

Art. 5. — La Société défendra ses membres dans toute question d'intérêt général. Elle pourra également s'intéresser sous quelque forme que ce soit à tout sujet se rapportant à la radioélectricité.

Ses membres bénéficieront en outre des remises accordées par les constructeurs et les commerçants, dans les limites fixées par ceux-ci.

Art. 6. — La Société comprend des membres d'honneur, des membres fondateurs, des membres protecteurs et des membres ordinaires.

Art. 7. — La Direction de la Société est assumée par un Comité de dix membres au moins, choisis parmi les membres effectifs. Il sera composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et de commissaires. Les membres commerçants ne pourront faire partie du Comité.

Le Comité technique pourra s'adjoindre des conseillers techniques n'ayant que voix consultative aux réunions du Comité. Suivent ensuite les articles relatifs à la nomination des membres des Comités, aux assemblées générales, etc.

Art. 12. — Les membres effectifs ordinaires paieront au moins une cotisation annuelle de 20 fr.; les membres protecteurs paieront une cotisation annuelle minimum de 50 fr, et les membres fondateurs devront, pour porter ce titre, racheter la cotisation annuelle par un versement unique d'au moins 250 fr. Les membres d'honneur seront nommés par le Comité et ne seront redevables d'aucune cotisation.

Suivent les autres articles relatifs à la police intérieure du club, emploi des fonds, radiation, dissolution, etc.

Ces statuts ont été admis à l'unanimité, puis il a été procédé à la nomination

du Comité qui a été constitué comme suit : président, M. Paul Dallemagne; secrétaire, M. Oury; trésorier, M. Maurice Laloux; membres du Comité : MM. Hœu, Havrez, Delville, Joniaux, Ghy-mers, Deschamps, Oury, Carrière.

Toute la correspondance relative au Radio-Club Liégeois doit être adressée à M. Paul Dallemagne, avenue Roquier, 9, ou au local du Club, boulevard d'Avroy, à Liège.